

## Le Sénat fait évoluer la PCH : une bonne nouvelle... pour ceux qui y ont droit !

### Et les autres ?

Le 5 novembre, le Sénat a adopté une [proposition de loi](#) visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH). Fin de la barrière d'âge à 75 ans, plafonnement du reste à charge, droits à vie : une réforme attendue et saluée par les associations du champ du handicap. L'Unafam (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) se réjouit de cette avancée pour les personnes bénéficiaires... mais rappelle que de nombreuses personnes restent, du fait d'un handicap mental, cognitif, psychique, neurodéveloppemental ou neurodégénératif, toujours exclus du dispositif.

#### Les carences dans la prise en compte du handicap d'origine psychique sont un véritable déni de droit

L'Unafam [milite de longue date](#) pour dénoncer les difficultés relatives à la PCH pour les personnes en situation de **handicap psychique** : la non prise en compte des spécificités de ce handicap, les critères d'éligibilité à cette prestation non adaptés, le périmètre de la PCH aides humaines insuffisant, un calcul du temps d'intervention non adapté...

Comme le rappelle Marie-Jeanne Richard, présidente de l'Unafam : *"Le nombre de personnes en situation de handicap psychique qui parvient à accéder à la PCH est si infime qu'il nous est très difficile de nous réjouir pleinement, alors que les travaux nécessaires pour adapter la PCH à tout ce public sont encore en attente de l'ouverture d'un groupe de travail dont la date reste, à ce jour, indéterminée."*

#### La PCH aide humaine, un élément indispensable pour l'inclusion

La PCH aide humaine est un levier fondamental du « virage inclusif » porté par le gouvernement. **Ne pas y accéder réduit très fortement les possibilités de choisir son lieu de vie.** La famille, quand il y en a une, assure ces aides. Pour les autres, c'est trop souvent le maintien à l'hôpital, le départ en Belgique, la rue ou la prison. Les conséquences d'une absence de PCH sont aussi très lourdes pour les **proches aidants** : épuisement, difficulté à maintenir une activité professionnelle, réduction de la vie sociale, altération de leur propre santé...

**Nos élus doivent garantir une égalité de traitement** dans l'accès à la compensation pour toutes les personnes en situation de handicap qui ont des besoins **d'aide humaine, d'un accompagnement global, d'une présence quotidienne, de stimulation dans les actes de la vie courante et de soutien dans la construction de leurs projets.**

**Il est temps de passer à l'action.** Depuis 2005 nous attendons une réforme ambitieuse et nécessaire pour améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap et la faire évoluer afin qu'elle réponde enfin aux besoins des personnes en situation de handicap psychique, de toutes celles et ceux qui aujourd'hui encore sont exclus de ce droit à compensation.

A quand une proposition de loi qui mette fin à cette discrimination ?

Contact : Elsa Ansquer – Responsable communication Unafam / [elsa.ansquer@unafam.org](mailto:elsa.ansquer@unafam.org) / 01 53 06 30 92

